

						Début de la période électorale	
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
		<p>À compter du 4 août : autoriser un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat (a. 206.4 et 206.6). Recevoir les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18. En dehors du processus électoral, les avis sont adressés au directeur général. Nommer un secrétaire d'élection (a. 38)</p>				<p>13 août 44^e jour</p> <p>Dernier jour pour donner l'avis public d'élection (a. 38) Premier jour pour recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)</p>	<p>14 août 43^e jour</p>
<p>15 août 42^e jour</p>	<p>16 août 41^e jour</p>	<p>17 août 40^e jour</p> <p>Premier jour pour : - recevoir une déclaration de candidature (a. 62) et autoriser un candidat (a. 206.6) - recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1)</p>	<p>18 août 39^e jour</p>	<p>19 août 38^e jour</p> <p>Dernier jour pour recevoir la liste électorale du directeur général des élections (a. 39)</p>		<p>20 août 37^e jour</p>	<p>21 août 36^e jour</p>
<p>22 août 35^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - déposer la liste électorale (a. 41) - recevoir une déclaration de candidature, jusqu'à 17 h (a. 62) - recevoir des candidats les renseignements visant à assurer une information minimale aux électeurs (a. 73.1) - transmettre aux candidats une copie de la liste électorale à laquelle ils ont droit (a. 60) - déclarer un candidat élu s'il est le seul candidat au poste (a. 79) - recevoir une demande de reconnaissance d'équipe (a. 65)</p>	<p>23 août 34^e jour</p> <p>Dernier jour pour mettre la liste électorale en vigueur s'il n'y a pas de révision (a. 59) Prévoir l'impression des bulletins de vote</p>	<p>24 août 33^e jour</p>	<p>25 août 32^e jour</p>	<p>26 août 31^e jour</p> <p>Prévoir : - l'établissement d'une ou de plusieurs commissions de révision, en déterminer les lieux, les jours et les heures d'ouverture (a. 45, 46, 54 et 55) - les endroits où sera tenu le vote par anticipation et en aviser chaque candidat (a. 87) - les endroits où sera tenu le vote le jour du scrutin et en aviser chaque candidat (a. 93.3)</p>	<p>27 août 30^e jour</p>	<p>28 août 29^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - donner l'avis public de révision (a. 51) - envoyer l'avis d'inscription à chaque adresse (a. 52) Premier jour de la période potentielle pour faire siéger la commission de révision (a. 18, 54, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) Premier jour pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre à la commission de révision (a. 18 et 58.2)</p>	
<p>29 août 28^e jour</p>	<p>30 août 27^e jour</p> <p>Premier jour pour transmettre les bulletins de vote par correspondance</p>	<p>31 août 26^e jour</p>	<p>1^{er} septembre 25^e jour</p>	<p>2 septembre 24^e jour</p>	<p>3 septembre 23^e jour</p>	<p>4 septembre 22^e jour</p>	
<p>5 septembre 21^e jour</p>	<p>6 septembre 20^e jour</p>	<p>7 septembre 19^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - faire siéger la commission de révision, notamment de 19 h à 22 h, aux fins de présentation des demandes de changement à la liste électorale et des avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 (a. 18, 55, 57 à 58.2 et 58.5.1) - recevoir les demandes de changement à la liste électorale et les avis écrits de choix et de révocation prévus à l'article 18 au bureau du président d'élection ou à celui de la personne désignée à cette fin et les transmettre, au plus tard à 22 h, à la commission de révision (a. 18 et 58.2)</p>	<p>8 septembre 18^e jour</p>	<p>9 septembre 17^e jour</p>	<p>10 septembre 16^e jour</p>	<p>11 septembre 15^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - terminer les travaux de la commission de révision, le cas échéant (a. 54) - récupérer les changements, les intégrer à la liste électorale ou dresser les relevés des changements (a. 58.13) - donner l'avis public du scrutin (a. 86) Premier jour pour : - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)</p>	
<p>12 septembre 14^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - mettre la liste électorale en vigueur (a. 59) - transmettre aux candidats la liste électorale révisée ou les relevés des changements (a. 58.15)</p>	<p>13 septembre 13^e jour</p>	<p>14 septembre 12^e jour</p>	<p>15 septembre 11^e jour</p>	<p>16 septembre 10^e jour</p> <p>Dernier jour pour : - distribuer la carte de rappel et le document d'information sur les candidats (a. 86.1) - recevoir une demande de vote par correspondance - transmettre la liste des électeurs inscrits au vote par correspondance aux candidats Premier jour pour : - traiter les enveloppes du vote par correspondance - recevoir des demandes pour un nouvel envoi à la suite de bulletins de vote par correspondance non reçus</p>	<p>17 septembre 9^e jour</p>	<p>18 septembre 8^e jour</p> <p>Tenir une journée de vote par anticipation, selon le choix du président d'élection. Le cas échéant, ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h.</p>	
<p>19 septembre 7^e jour</p> <p>Tenir le vote par anticipation. Ouvrir entre 9 h 30 et 12 h et fermer à 20 h. (a. 89)</p>	<p>20 septembre 6^e jour</p>	<p>21 septembre 5^e jour</p>	<p>22 septembre 4^e jour</p>	<p>23 septembre 3^e jour</p> <p>Dernier jour pour transmettre aux candidats la liste des électeurs qui ont voté par anticipation (a. 93.1)</p>	<p>24 septembre 2^e jour</p> <p>Dernier jour pour recevoir les bulletins de vote par correspondance (jusqu'à 16h30) Transmettre la liste des électeurs ayant voté par correspondance aux candidats</p>	<p>25 septembre 1^e jour</p> <p>Tenir une journée de vote, entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h, selon le choix du président d'élection</p>	
<p>26 septembre Jour du scrutin</p> <p>- Tenir le scrutin entre 10 h ou 11 h et 19 h ou 20 h (a. 111) - Dépouiller les votes à la clôture du scrutin (a. 93.2 et 130) - Faire le recensement des votes au bureau du président d'élection (a. 140) Dernier jour pour autoriser un candidat (a. 206.4 et 206.6)</p>	<p>27 septembre jour +1</p> <p>Premier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>	<p>28 septembre jour +2</p>	<p>29 septembre jour +3</p>	<p>30 septembre jour +4</p> <p>Dernier jour pour donner suite à une demande de dépouillement judiciaire (a. 148)</p>	<p>1^{er} octobre jour +5</p> <p>- Proclamer les candidats élus (a. 79 et 159) - Donner un avis public du nom des candidats élus à chacun des postes (a. 163) - Transmettre la proclamation d'élection à chaque candidat et au directeur général des élections (a. 159)</p>	<p>Au plus tard le 11 octobre 2021</p> <p>Transmettre au directeur général des élections les changements apportés à la liste électorale (a. 58.14)</p>	

LÉGENDE

	Période de déclaration de candidature
	Période potentielle pour recevoir les demandes de changement à la liste électorale
	Fin de la période potentielle des travaux de la commission de révision

1. Selon le décret 1076-2021 concernant la tenue des élections scolaires et les dates des étapes requises pour la tenue de ces élections. L'arrêté 2020-091 met en place des modalités de vote particulières dans le contexte de la pandémie, notamment en instaurant le vote par correspondance et en ajoutant des jours de vote.